



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/297

Du lundi 9 octobre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation sportive et artistique avec la SARL Barjots-Production à l'occasion de l'évènement « Jeunesse Cup 2023 »



Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestations passé avec la SARL BARJOTS-PRODUCTION pour une animation sportive et artistique à l'occasion de l'évènement « Jeunesse Cup 2023 » le mardi 31 octobre 2023,

SUR proposition du service Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestations de services pour une animation sportive et artistique « Football freestyle » avec la SARL BARJOTS-PRODUCTION, située au ZA 20 rue les vignes rouges 85260 L'HERBERGEMENT, dans le cadre de la « Jeunesse Cup 2023 », au gymnase Jesse Owens, le mardi 31 octobre 2023, de 12h30 à 14h35.

ARTICLE 2 : La SARL BARJOTS-PRODUCTION s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour l'animation de la Jeunesse Cup.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 527,50 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 338 article 611- Jeunesse après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **17 OCT. 2023**

Publié le : **17 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

